



Fiche Intendance

Année scolaire 2017-2018 – Document à rendre rapidement

Attention : En raison du système de facturation au forfait, ***l'inscription à la demi-pension est acquise pour la durée entière de chaque trimestre*** (sauf changement d'établissement). La possibilité reste offerte au début de chaque trimestre de ne plus être demi-pensionnaire, la famille étant tenue de prévenir par écrit le Service Intendance ***avant la fin du trimestre précédent***.

Informations tarifaires sur le coût journalier du repas dans le cadre des forfaits (NB : Tarifs applicables pour l'année scolaire 2017-2018 : de septembre 2017 à juin 2018) :

Si votre quotient familial est :	Données sur les tarifs :	Tarif par repas pour 2016/2017
Supérieur à 1.200 €	Tarif de référence	3,90 €
Compris entre 801 et 1.200 €	Tarif aidé n° 1	3,00 €
Compris entre 401 et 800 €	Tarif aidé n° 2	2,00 €
Inférieur ou égal à 400 €	Tarif aidé n° 3	1,00 €
Ticket à l'unité (occasionnel)	-	4,50 €

Attention : nous fournir impérativement une copie de l'attestation de paiement qui vous a été adressée par la CAF pour vérification du Quotient familial

Identité de l'élève :

Nom : _____ Prénom : _____ Classe : _____ N° BADGE _____

Quotient familial (mention à préciser obligatoirement pour prise en compte) :

Régime : Externe (= votre enfant ne mangera pas au sein du Collège, sauf cas occasionnels).
 Demi-pensionnaire : **indiquez le choix du forfait et les jours retenus** (Attention : Les jours choisis seront fixes. Par exemple, si la famille choisit le mardi pour le forfait un jour, l'élève déjeunera au Collège tous les mardis et seulement le mardi¹).

Forfait 1 jour : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Forfait 2 jours : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Forfait 3 jours : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Forfait 4 jours : Votre enfant déjeunera chaque jour (hormis le mercredi)

Date : / /

Signature des parents :